

224C0666
FR0005175080-FS0323

14 mai 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TRANSGENE S.A.
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 mai 2024, la société anonyme de droit belge SITAM Belgique¹ (Avenue des Arts, 41, 1040 Bruxelles, Belgique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 27 janvier 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société TRANSGENE S.A. et détenir, à cette date, 4 824 856 actions TRANSGENE S.A. représentant 8 969 712 droits de vote, soit 4,78% du capital et 5,73% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, au 14 mai 2024, 4 824 856 actions TRANSGENE S.A. représentant 8 969 712 droits de vote, soit 4,78% du capital et 5,73% des droits de vote de cette société³.

¹ Contrôlée par la famille Dassault.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 100 852 742 actions représentant 156 533 877 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 100 852 742 actions représentant 156 537 133 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.